



**Communiqué du 30-11-20**

**Premier procès en pédocriminalité de J. Le Scouarnec : quelles co-responsabilités ? ... dont celle de l'Ordre des médecins qui apparaît plus accusé que plaignant dans cette affaire... !**

Cette « affaire JLS », particulièrement ignoble, est d'une ampleur exceptionnelle. Elle nous fait basculer dans un chapitre inédit des annales judiciaires. La première étape procédurale va reprendre à Saintes en Cour d'Assises ce 30 novembre. Elle concerne quatre personnes mineures victimes d'agression sexuelle de ce chirurgien prédateur (dont deux nièces et une voisine qui a déclenché l'affaire en 2017, aidée de ses parents). Un deuxième procès, actuellement instruit par le Procureur de Lorient, se tiendra dans les années qui viennent. Il portera lui aussi sur des faits partiellement avoués et rapportés dans des « carnets noirs ». 312 personnes victimes sont enregistrées, dont 265 ont moins de 15 ans, pour des agressions sexuelles ou viols survenus entre 1986 et 2014.

Cette histoire ignoble nous fait ressentir une succession d'émotions : sidération, incrédulité, nausée, révolte colère. Notre préoccupation première est que notre justice républicaine précise ces faits, les caractérise, les pénalise et sanctionne leur auteur pour que les victimes retrouvent leur dignité et puissent se reconstruire au mieux.

Au-delà, il nous faut comprendre comment de telles pratiques ont pu atteindre cette ampleur, pendant plus de 30 ans, et avec quelles complicités : diverses alertes ont été exprimées et auraient dû les faire cesser.

Nous avons eu l'occasion de publier une contribution le 13 mars dernier à Saintes que vous trouverez ci-joint, actualisée. Parmi les co-responsabilités déjà évoquées (familiale, professionnelles et institutionnelles), nous y abordons celle de l'Ordre des médecins. En effet les éléments dont nous disposons nous permettent de critiquer la pratique de l'institution ordinaire médicale et de considérer dès maintenant qu'elle a systématiquement négligé les alertes concernant JLS. Cette conclusion correspond à celle de la Cour des Comptes qui, dans son rapport du 9 déc. 2019 met en exergue la politique de l'autruche voire la complaisance de l'Ordre envers les médecins prédateurs sexuels (cf extrait ci-joint du rapport).

Avec les différents dossiers cités par cette Cour des Comptes (nous les reconstituons progressivement, cf par exemple celui d'André HAZOUT ci-joint, il a été protégé par l'ordre des médecins pendant 28 ans) et avec ceux que nous découvrons par ailleurs progressivement (cf dossier de Gilles SOUBIRAN, président démissionnaire de l'Ordre des médecins de Polynésie Française dont le procès est en instruction), nous avons donc à faire, non à des faillites ponctuelles de l'institution ordinaire, mais à une faille systémique d'une structure corporatiste qui, avec sa juridiction d'exception :

- prétend à tort pouvoir prévenir les malversations des médecins, garantir leurs bonnes moralités et être mieux à même de dépister les déviations, de les juger et de les sanctionner ;
- souhaite donner l'illusion que sa justice parallèle est plus performante que la justice commune ;
- utilise des modes de fonctionnement (cf la pratique communautariste de l'omerta confraternelle et le concept flou de défense d'une profession...etc) ) qui entrent en contradiction avec nos principes républicains d'assistance à personne en danger et de dénonciation de malversation.

Nous allons donc être très attentifs aux épisodes judiciaires qui vont se tenir dans les mois et années qui viennent mais nous affirmons dès à présent :

- que l'ordre des médecins (qui a réussi à se faire accepter comme partie civile à Saintes) ne doit pas être reconnu victime dans cette affaire ...alors que son inaction complice apparaît et va être évaluée ;
- qu'une mission d'enquête publique doit être diligentée rapidement pour faire le bilan de son mauvais « traitement des plaintes à caractère sexuel » qu'il a reçues ces dernières années et des suites disciplinaires éventuelles ...la complaisance pour les médecins prédateurs n'a que trop duré !
- qu'il faut envisager dès à présent la fin de ce type de juridiction ordinaire d'exception qui, ici aussi, montre sa nocivité.